Nations Unies FCCC/SBI/2022/L.28

Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
12 novembre 2022
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre
Cinquante-septième session
Charm el-Cheikh, 6-12 novembre 2022
Point 7 d) de l'ordre du jour
Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique
Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies

Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies

Projet de conclusions proposé par la Présidente

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) s'est félicité des informations sur l'état d'avancement du programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies qui figurent dans les rapports que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a soumis à la Conférence des Parties à sa vingt-septième session[1].

2. Le SBI a pris acte de la note d'information contenant des renseignements actualisés sur l'état d'avancement et les succès des projets entrepris par l'intermédiaire des centres régionaux de financement et de transfert des technologies climatiques[2], ainsi que sur les difficultés rencontrées et les enseignements tirés de ces projets, et a encouragé le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques (CRTC) à tenir compte des enseignements pertinents lors de la mise en œuvre du programme de travail conjoint du Mécanisme technologique pour la période 2023-2027[3].

3. Le SBI a pris note avec préoccupation des défis recensés pour les activités de projet à la section V du rapport mentionné au paragraphe 2 ci-dessus, en particulier les préoccupations mentionnées au sujet du Centre africain de financement et de transfert des technologies climatiques[4], et a demandé au CRTC d'organiser un atelier de partage des connaissances ouvert et inclusif en collaboration avec le Centre africain, qui se tiendrait dans le cadre des semaines africaines du climat.

4. Le SBI a invité le CRTC à s'appuyer sur l'expérience acquise lors du projet pilote, à développer davantage les approches régionales et la collaboration avec les parties prenantes régionales, y compris les entités nationales désignées, et à collaborer avec les centres régionaux pour assurer le partage des connaissances, la mobilisation d'investissements pour des projets relatifs au climat et l'intégration des technologies climatiques dans les politiques et stratégies nationales.

[1] FCCC/CP/2022/5, annexe, section II.6.
[2] FCCC/SBI/2022/INF.13.
[3] Disponible à l'adresse suivante : https://unfccc.int/ttclear/tec/documents.html.
[4] FCCC/SBI/2022/INF.13, paragraphes 74, 76, 78 et 79.

Merci de recycler

5. Le SBI s'est félicité que le programme de travail conjoint du Mécanisme technologique prévoie l'examen des modalités susceptibles d'être appliquées pour aider les pays en développement à mettre à jour leurs évaluations des besoins technologiques (EBT) et appliquer leurs plans d'action pour la technologie et les résultats des évaluations.

6. Le SBI s'est félicité du soutien continu apporté par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) aux pays en développement, parmi lesquels figurent 17 pays moins avancés et petits États insulaires en développement, pour la réalisation de leurs évaluations des besoins technologiques dans le cadre du quatrième projet d'évaluation des besoins technologiques[5].

7. Le SBI a invité les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement qui n'ont pas encore entrepris d'évaluation des besoins technologiques et qui prévoient de le faire à obtenir un soutien à cet effet dans le cadre de la huitième reconstitution des ressources du FEM. Il a noté que d'autres pays en développement pouvaient tirer parti, pour préparer ou mettre à jour leur évaluation des besoins technologiques ou mettre en œuvre leur plan d'action pour la technologie et les résultats de l'évaluation des besoins technologiques, de l'allocation nationale au titre du Système d'allocation transparente des ressources, des éléments pertinents du financement du rapport biennal au titre de transparence, de l'assistance technique du CRTC, du soutien du Programme d'appui à la planification et aux activités préparatoires du Fonds vert pour le climat et de l'appui du Fonds pour l'adaptation.

8. Considérant qu'un grand nombre des activités relatives aux technologies climatiques menées dans le cadre du programme stratégique de Poznan ont été achevées, le SBI est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa soixante et unième session (novembre 2024) en vue de faire le point sur l'état d'avancement du programme stratégique de Poznan, les succès relatifs à sa mise en œuvre et les enseignements à retenir, ainsi que sur les résultats du bilan mondial relatif aux technologies, afin de recommander à la Conférence des Parties un projet de décision sur cette question, pour examen et adoption à sa vingt-neuvième session (novembre 2024) dans le but d'appuyer la mise en œuvre d'activités, telles que celles recensées et classées par ordre de priorité dans les contributions déterminées au niveau national, les plans nationaux d'adaptation, les évaluations des besoins technologiques, les plans d'action pour la technologie et les stratégies à long terme des pays en développement.

[5] Voir document FCCC/CP/2022/5, annexe, section II.6, par. 264.